



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Mutuelles

Question écrite n° 65628

#### Texte de la question

M Francois Fillon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les profondes inegalites de traitement qui existent au niveau des remunerations servies par la Caisse nationale d'assurance maladie aux mutuelles etudiantes qui ont en charge la gestion du regime etudiant de securite sociale. En 1991, la Mutuelle nationale des etudiants de France (MNEF) a touche 135 MF pour 481 000 etudiants, soit en moyenne 280 francs par etudiant, alors que les neuf mutuelles regionales n'ont touche que 78 MF pour 440 000 etudiants, soit en moyenne 177 francs par etudiant. Il s'etonne que l'avis technique formule par la Caisse nationale d'assurance maladie et preconisant une egalite de traitement entre les differentes mutuelles sur la base du nombre d'affilies geres par chaque mutuelle n'ait ete ni retenu, ni etudie. Il souligne que cette inegalite de traitement est tout a fait inacceptable, notamment en ce qu'elle compromet gravement l'avenir des mutuelles etudiantes regionales. Il lui demande donc les mesures urgentes que le Gouvernement entend adopter afin de retablir cette egalite de traitement conformement aux principes democratiques et republicains.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a souhaite modifier les regles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'etudiants, afin de favoriser leur gestion et de simplifier la reglementation qui leur est applicable. Une lettre a ete adressee en ce sens le 31 mars 1992 au directeur de la CNAMTS. Cette reforme a permis tout d'abord d'apurer rapidement le passe, en versant un complement de 72 MF aux mutuelles d'etudiants par rapport aux remises de gestion versees depuis 1988, qui ont ete reconduites d'annee en annee, ce qui a porte leur taux de progression a 6 p 100 en 1989, 6 p 100 en 1990 et 8 p 100 en 1991. Cette regularisation des annees anterieures, qui represente un effort important pour l'assurance maladie, devrait soulager les problemes de tresorerie rencontres par certaines mutuelles d'etudiants. Pour l'avenir, les mutuelles d'etudiants beneficieront, grace a leur integration dans la procedure budgetaire des caisses d'assurance maladie, d'une allocation de ressources plus reguliere et coherente. Il sera, en particulier, tenu compte, chaque annee, de l'evolution du nombre d'adherents, mutuelle par mutuelle, ce qui leur permettra de reduire le cout d'amortissement de leurs frais fixes. Plusieurs autres dispositions amelioreront sensiblement la situation actuelle, comme le versement des remises de gestion par douzieme chaque mois, afin d'allger leurs charges de tresorerie. Les grandes lignes de ce dispositif d'ensemble ont ete bien accueillies par la principale des mutuelles d'etudiants, la MNEF, et par la Caisse nationale d'assurance maladie. En revanche, ses modalites d'application ont souleve des reserves de la part de certaines mutuelles regionales, qui souhaitent que l'apurement du passe se fasse sur des bases differentes de la reglementation en vigueur, ce qui degraderait leurs ratios de gestion actuels. Ces prises de position paraissent regrettables. En effet, cette reforme a ete conduite avec diligence par les services ministeriels, conformement a la demande des mutuelles elles-memes, dans un esprit consensuel afin de regler les problemes de tresorerie dont certaines faisaient etat, et dans un sens correspondant a nombre de leurs demandes. Enfin, dans un contexte de rigueur budgetaire, un effort exceptionnel a ete consenti en 1992, et il ne parait pas possible d'augmenter encore les moyens mis a la disposition des mutuelles d'etudiants qui pesent sur le regime general de la securite sociale. Le ministre des affaires sociales et de l'integration est bien evidemment dispose a etudier

toute proposition complémentaire qui, a charge constante pour l'assurance maladie, ferait l'objet d'un consensus entre les différentes mutuelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fillon François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65628

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1992, page 5693